

10 francs pour 1 mois;
20 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
4 francs de plus par trimestre.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 3 juillet.

La mise de Paris en état de siège était un acte monstrueux par sa nature même; entouré des circonstances qui l'ont accompagné, cet acte était une inexplicable folie. Nous n'avons pas hésité à le dire dès le premier jour; la presse de Paris, quoique placée sous la loi du sabre, s'est élevée énergiquement contre cette odieuse violation de la constitution; l'opinion publique s'est manifestée partout avec éclat; enfin, l'autorité judiciaire vient de frapper d'une solennelle réprobation le coup d'Etat devant lequel tous les pouvoirs, excepté la presse, s'étaient courbés.

Eh bien ! tout cela est regardé comme nul par ceux qui voulaient que le sang coulat. Nous entendons autour de nous des gens qui entassent maintenant sophisme sur sophisme pour prouver que l'arrêt de la cour de cassation n'a aucune signification politique, et qu'il faut attendre des chambres la ratification des illégalités commises par le gouvernement, en même temps qu'une loi propre à livrer sans défense au pouvoir la liberté et la vie des citoyens.

Ainsi le gouvernement veut poursuivre la route où il est entré; ses journaux ne le cachent pas; leur animosité contre l'opposition n'a fait que s'accroître par la défaite que le ministère vient d'éprouver, et leur langage tend à fermer toute voie de retour à la dynastie de juillet.

Il est inutile de raisonner avec des gens aussi décidés. Nous ne nous croyons pas plus persuasifs que les événements qui viennent de se passer et qui semblaient devoir être une grande leçon.

Mais nous ne pouvons pas quitter ce sujet sans appeler le mépris des honnêtes gens sur ce qui s'écrit et s'imprime publiquement parmi nous depuis quelques jours. Cet appel continué aux cruautés judiciaires, cette provocation aux vengeances du vainqueur, ces invocations aux rigueurs saluaires, tout cela est scandaleux au temps où nous vivons. Certes, nous attendions beaucoup du parti doctrinaire; mais nous ne pensions pas qu'il pût ressusciter aujourd'hui la langue du Père Duchesne. Si ces honteux excès de la passion politique n'excitaient pas l'horreur universelle, il faudrait désespérer d'un pays où la raison aurait si peu d'empire après tant et de si cruelles expériences.

Le pouvoir vient d'être pris en flagrant délit d'illégalité; la justice suprême l'a convaincu d'avoir violé la constitution et jeté par ses excès la France dans un immense désordre. Nous avons dit plusieurs fois que le drapeau de l'ordre n'était plus celui des faiseurs de coups d'état, mais le nôtre. Maintenant notre assertion n'a plus besoin de preuve quant aux faits; quant aux doctrines, lisez les journaux ministériels.

Dans les lettres que nous avons publiées, MM. Garnier-Pagès, Laboussière et Cabet avaient pris l'engagement de se présenter à l'autorité judiciaire aussitôt que l'action de la justice régulière serait rétablie. Ils se sont présentés aujourd'hui à M. Montsarrat, substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Paris.

Le procès-verbal qui suit a été rédigé et signé.

L'an 1832, le 5 juin, devant nous, Jacques Montsarrat, substitut de M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Paris, se sont présentés :

1° Le sieur Etienne-Joseph-Louis Garnier-Pagès, membre de la chambre des députés, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoine, n° 54;
2° Le sieur Paul-Joseph-Louis Laboussière, membre de la chambre des députés, demeurant à Paris, rue Desceze, n° 5;

Le sieur Etienne Cabet, membre de la chambre des députés, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Capucines, n° 15 bis.

Lesquels nous ont déclaré qu'ils ont été informés que des mandats de perquisition, d'amener et d'arrêter avaient été successivement décernés contre eux pour des faits qui leur étaient imputés; que force étant aujourd'hui revenue à la loi, ils s'empressent de se rendre devant les magistrats qui doivent connaître de ces faits pour répondre aux diverses interpellations qu'on pourra leur adresser, et qu'ils seront toujours prêts à se représenter toutes les fois qu'ils en seront légalement requis.

Ils ont demandé qu'il leur fût donné acte de la présente déclaration, qu'ils ont signée avec nous après lecture.

Signé : GARNIER-PAGÈS, LABOISSIÈRE, CABET,
MONTSARRAT.

Le *Moniteur* ayant laissé une lacune dans la relation du voyage de M. le duc d'Orléans, nous allons la remplir au moyen des faits que nous fournit notre propre correspondance.

L'accueil que la ville de Toulon a fait au prince a singulièrement contrarié les autorités. Indépendamment du discours de la garde nationale, hostile au malheureux système adopté par le gouvernement, le prince a pu être frappé de l'extrême froideur de la population. On concevra aisément les motifs de cette mauvaise réception, quand on saura que la ville est divisée en deux grandes fractions, les carlistes et les patriotes, et que là il n'y a pas de milieu.

De Toulon le prince se rendit à Hyères, puis à Arles, où il arriva le 15.

L'autorité militaire avait fait les plus grands efforts pour assurer à l'illustre voyageur ces vivats qui plaisent tant à l'oreille des princes; elle y comptait; mais le patriotisme des habitants s'était éveillé, et l'on n'entendit autre chose que : *A bas les carlistes ! à bas le juste-milieu ! vive la liberté !*

Triste et confus, le prince partit sur-le-champ, accompagné du sous-préfet, qui ne put dès-lors s'interposer pour calmer l'agitation qui se manifesta ensuite. Trois ou quatre cents jeunes citoyens, qui se promenaient le soir dans la ville au chant de la *Marseillaise*, ayant été attaqués à coups de pierres par les carlistes, ont fait bonne et prompte justice de leurs assaillans.

Il existe près de Tarascon un petit village nommé Jarnègues, dont la population est éminemment patriote, et qui a fait ses preuves à l'époque de la plantation de l'arbre de la liberté et de l'affaire d'Italie. Ne croyant pas pouvoir trouver dans Tarascon des hommes dévoués pour fêter dignement le prince, le maire de cette ville s'était adressé aux habitants du village; il les avait placés sous des tentes tricolores magnifiques, leur avait fourni des vivres en abondance, et comptait au moins sur leur bonne volonté.

M. le duc d'Orléans se présente, et aussitôt ces hommes se mêlent au cortège, écartant les autorités, et criant de toute la force de leurs poumons : *A bas les carlistes ! A bas le sous-préfet ! A bas le juste-milieu !* (Et quelque chose de plus.) *Vive la liberté !*

Le prince se sauva en toute hâte à Beaucaire. Mais le peuple ne s'y montra pas plus complaisant qu'à Tarascon, et la garde nationale suivit sans hésiter l'exemple du peuple. Par cette harmonie, l'on n'avait pas du moins à craindre d'effusion de sang !

Suivi de deux détachemens de cavalerie, le prince quitta cette ville sauvage, sans s'y être arrêté en quelque sorte, et gagna rapidement la route de Nîmes. (Tribune.)

M. de Montalivet nous donne l'assurance que, quelle que fût la sentence de cette magistrature suprême, le gouvernement avait résolu de faire cesser cette situation extra-constitutionnelle, immédiatement après la décision de la cour. En devançant l'arrêt, le ministère nous aurait mieux convaincus des excellentes dispositions dont il était animé. Quand pour donner à ses adversaires une satisfaction que le droit et l'équité commandent, on attend une sommation judiciaire, on ne fait pas preuve assurément d'une grande bonne volonté. Cependant, pour nous porter à croire qu'il était bien réellement dans l'intention de se dessaisir de l'arme qu'on lui arrache, M. de Montalivet nous explique comment cette arme était devenue désormais inutile. Les raisons sur lesquelles il s'appuie sont étranges. Car on aurait pu tout aussi bien les faire valoir le 7 juin que le 29. Il expose que les factieux sont désarmés, que le licenciement de l'artillerie de la garde nationale, des écoles polytechnique et d'Alfort est opéré, que la tranquillité de Paris est assurée, et que dès-lors il est permis au gouvernement de déposer les pouvoirs extraordinaires dont il s'était saisi. Mais nous ne sachons pas que ce soit l'état de siège qui ait conféré au ministère les moyens de fouiller Paris; sous le régime de la légalité on ne s'est pas fait faute au besoin des visites domiciliaires. Ce n'est pas non plus de l'état de siège qu'on a tiré le droit de dissoudre le corps d'artillerie et les écoles : cela rentre dans les prérogatives constitutionnelles du roi; l'artillerie de la garde nationale avait déjà été dissoute par M. de Montalivet, et lorsqu'on a frappé de dissolution les gardes nationales de Lyon, de Grenoble, de Carcassonne et d'autres villes, on ne s'est pas cru forcé de demander cette faculté à l'état de siège : pour faire toutes ces choses, l'ordonnance du 6 juin était parfaitement superflue, et si la pacification de la capitale est due à ces mesures, la légalité suffisait le 6 juin comme le 29. On avait alors, pour ne pas rendre l'ordonnance, exactement les mêmes motifs qu'on allègue aujourd'hui pour la rapporter.

En réalité, l'état de siège n'avait qu'un seul effet : celui de substituer les conseils de guerre au jury; il était tout entier dans cette monstrueuse intervention des compétences, dans cette violation d'une de nos institutions fondamentales. Tout ce qui porte un cœur de citoyen a dû protester contre cet établissement de l'omnipotence militaire au sein d'une société régie par une constitution. La presse n'a pas manqué à ce devoir civique. Elle a ruiné par le raisonnement les misérables subtilités sur lesquelles les légistes gagés ont tenté d'appuyer cette évocation d'un despotisme aboli. Le gouvernement a dédaigné le cri de l'opinion dont la presse était l'interprète. Il a fallu qu'il fût traduit à la barre de la magistrature préposée à la conservation des lois, et il ne s'est désisté de l'arbitraire que devant une condamnation. Cette épreuve au surplus ne peut tourner qu'au profit de la liberté et des institutions nationales. D'une part, il est impossible qu'un ministère pris ainsien flagrant délit d'inconstitutionnalité, convaincu à la face du pays d'avoir enfreint les lois dont la garde lui est confiée, conserve l'autorité matérielle, quand l'autorité morale s'est retirée de lui. D'autre part, l'opposition a trouvé une solennelle occasion de se venger des calomnies auxquelles elle est en butte. (Journal du Commerce de Paris.)

On lit dans le *National*.

Il n'est bruit aujourd'hui que de la scène à la suite de laquelle M. Dupin avait quitté hier le palais de St-Cloud. La rupture n'était pas définitive, puisqu'aujourd'hui M. Dupin, mandé de nouveau, a cédé aux instances qui le rappelaient. Il est peu probable cependant qu'on veuille sérieusement faire M. Dupin ministre. L'arrêt de la cour de cassation a changé toutes les positions. Quand on doutait du parti que prendrait cette cour suprême, M. Dupin pouvait être utile à la couronne, en se faisant le négociateur d'une amnistie ou de commutations qui auraient adouci les rigueurs de l'état de siège. A cette condition, M. Dupin eût été accepté par les opinions modérées comme un homme nécessaire. La cour de cassation a fait bien plus que M. Dupin ne pouvait promettre. Le régime de l'état de siège ne sera pas atténué simplement, comme eût pu faire M. Dupin, il est détruit; il tombe, non par l'effet du repentir ou d'un retour prudent de ceux qui l'avaient imposé à la capitale, mais par l'effet d'une résistance légale partie de si haut qu'il y aurait témérité à se roidir contre elle. Le rôle conciliateur auquel eût pu être appelé M. Dupin ne trouve donc plus sa place dans la situation actuelle. Le ministère paraît devoir être maintenu jusqu'à la session, qui, dit-on, commencerait à la fin de juillet. Il n'est pas mal que le système continué du 15 mars, ce système qui devait aboutir à la mise en état de siège de Paris, arrive de toutes pièces à la chambre et y brave une mise en accusation. On assure que M. de Talleyrand, un peu étonné de l'influence qu'ont acquises sur les résolutions de la couronne les pauvres capacités derrière lesquelles se cache l'irresponsabilité monarchique, est traité presque en étranger; il a renoncé à l'espoir de composer un cabinet qu'il puisse avouer, et il s'éloignera incessamment de Paris, laissant les affaires dans l'état où il les a trouvées.

On lit dans le *Constitutionnel*, journal de M. Dupin.

Nous avons fait connaître avant-hier le brusque dénouement du dîner de Saint-Cloud, et aujourd'hui quelques journaux ont publié à ce sujet des détails exagérés; il est vrai, toutefois, assure-t-on, qu'à la suite d'un colloque animé sur la question de la présidence du conseil, M. Dupin aîné s'est retiré avec une certaine précipitation.

Mais vingt-quatre heures ne s'étaient pas encore écoulées qu'il a reçu un message du roi qui l'appelait au château des Tuileries. Il ne nous appartient pas de pénétrer tout le mystère de cette nouvelle entrevue; nous dirons seulement qu'elle n'a été suivie d'aucun résultat.

Hier, après l'arrêt de la cour de cassation, il a été tenu un conseil des ministres, dans lequel on a agité, sans la décider, l'importante question d'une convocation immédiate des chambres. Un nouveau conseil a eu lieu aujourd'hui, et il paraît que rien n'a encore été résolu. Cependant la plupart des ministres sont convaincus, dit-on, de l'impossibilité de prolonger le *statu quo*, et le public sur ce point est parfaitement d'accord avec eux.

Il faut distinguer, dans la mesure de la mise en état de siège, le surcroît d'action administrative et les juridictions extraordinaires qu'il attribue à l'autorité militaire. La cour de cassation n'a pu prononcer que sur les juridictions extraordinaires; elle a laissé de côté la question administrative.

Le *Moniteur* de ce jour, parlant de cette distinction, annonce que les pouvoirs judiciaires extraordinaires qui résultaient de l'état de siège cesseront pour les départemens de l'Ouest, comme pour Paris, mais que les pouvoirs administratifs extraordinaires seront maintenus dans les départemens de l'Ouest, où il est indispensable qu'ils existent.

C'est en vain qu'on voudrait établir une similitude quelconque entre la position de la capitale après les journées de juin, et celle des départemens de l'Ouest depuis neuf mois : rien ne se ressemble moins. Ceux qui, dans la nuit du 5 au 6 juin, ont conseillé la mise en état de siège de Paris le savent aussi bien que nous.

La mise en état de siège des départemens de l'Ouest n'était pas plus légale que la mise en état de siège de Paris; nous l'avons soutenu quand il était convenable de le faire. Cette mesure était inutile dans les départemens de l'Ouest : on ne l'a appliquée dans ce pays, livré à l'insurrection carliste, que comme un précédent qu'on pourrait au besoin tourner contre Paris, ou tout autre point du territoire où l'on aurait à comprimer des agitations nées d'un autre principe.

Le gouvernement, en distinguant aujourd'hui entre les pouvoirs judiciaires et les pouvoirs administratifs de l'état de siège, feint d'attribuer à ces derniers une importance et une efficacité qu'il ne leur croit pas plus que nous. Si la mise en état de siège ne donne pas les tribunaux d'exception au gouvernement, elle ne lui donne rien absolument. L'action administrative de l'état de siège n'est que l'action de la police et des parquets. Il n'y a pas une des mesures de désarmement et de sûreté qu'on a prises qui ne l'eût été en vertu des lois ordinaires, et l'exécution de ces mesures n'a été aucunement facilitée par l'état de siège.

Le *Moniteur* nous dit : maintenant que le licenciement de l'artillerie, des Ecoles Polytechnique et d'Alfort est opéré, l'état de siège devient inutile. Est-ce qu'on avait besoin de l'état de siège pour opérer ces licenciements ? L'artillerie parisienne n'a-t-elle pas été déjà licenciée sous l'empire de la légalité ? L'école de Metz n'a-t-elle pas été atteinte sous l'empire de la légalité ? On parle de dépôts d'armes et de munitions découverts et enlevés, de nombreuses arrestations faites. Est-ce la police de l'état de siège ou la police ordinaire qui a fait ces découvertes ? Est-ce par l'effet des pouvoirs extraordinaires de l'état de siège, ou seulement en conséquence du désordre qui a suivi les journées de juin, que 1,800 à 2,000 personnes ont été arrêtées, sans qu'on sache précisément quoi leur imputer ? Tout cela ne se serait-il pas fait avec les moyens de gouvernement ordinaire ? La liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile ne reçoivent de nos lois, comme on sait, qu'une protection illusoire. A cet égard, les garanties ne sont pas à perdre, elles sont à conquérir.

Les individus pris les armes à la main, dit le *Moniteur*, cessent, en vertu de l'arrêt de la cour de cassation, d'être justiciables des conseils de guerre. Le ministère oublie bien facilement, à ce qu'il paraît, que ce n'était pas seulement contre les individus pris les armes à la main, mais contre des députés, contre des écrivains indépendants, contre toute une classe de suspects, que la justice exceptionnelle et expéditive des conseils de guerre avait été dirigée. Il oublie cette infâme violation du principe de la non rétroactivité en vertu de laquelle on avait l'effronterie de demander à un conseil de guerre la peine capitale contre le gérant du *National* pour de prétendues offenses à la personne du roi contenues dans un numéro antérieur de huit jours aux événements de juin. Les lois étaient prostituées aux ressentiments d'une cour en velléité de terreur, et qui ne s'est aperçue de son impuissance qu'en voyant combien peu elle réussissait à intimider ses adversaires. C'est à la presse surtout qu'on en voulait. C'est contre elle qu'on a dirigé la mise en état de siège. Cette mesure était d'ailleurs parfaitement inutile au maintien de l'ordre. On avait craint de la publier pendant le combat, on ne s'en est souvenu que pour la vengeance. (*National*.)

— Le passage qui nous frappe le plus dans le rapport de M. de Montalivet est celui dans lequel il est dit que le gouvernement était prêt à se dessaisir des moyens extraordinaires qu'il avait empruntés aux lois. Voilà donc un démenti positif donné à la cour de cassation ! Les commissions militaires sont légales ! On y renonce, non parce que la Charte les proscriit, mais parce qu'on n'en a pas besoin !

Cette persévérance opiniâtre dans un système que la cour de cassation a proscriit doit nous faire faire de sérieuses réflexions : les hommes du 13 mars cèdent sur le fait, mais ils persistent à soutenir le droit. Dans quelle vue ? se flatteraient-ils de changer la majorité qui s'est prononcée contre eux, à l'aide des premières nominations que la mort ou des infirmités rendront nécessaires ? Croiraient-ils qu'avec le tems ils feront, par le pouvoir judiciaire, ce que Charles X ne put accomplir par ses ordonnances ? Si telles étaient leurs espérances, nous ne craindrions pas de leur prédire qu'il ne sera jamais en leur pouvoir de les réaliser. (*Idem*.)

— Est-ce sérieusement que le ministère nous menace de demander des lois d'exception aux chambres ? Après l'énorme bêtise de l'état de siège, il n'est rien qu'on ne puisse attendre du cabinet et du système dont il se dit, par modestie grande, le continuateur. N'est-il pas cependant très-visible, depuis deux mois, que le gouvernement craint la chambre des députés et la trouve encore trop révolutionnaire pour lui ? La majorité de M. Périer n'est pas la majorité du premier venu. Le ministère sait fort bien, quoi qu'il en ait dit, qu'il n'est pas l'expression de la majorité de la chambre des députés. S'il eût compté sur la majorité, il n'eût pas hésité à convoquer les chambres quand les fautes de son système ont fait éclater la guerre civile dans l'Ouest.

Beaucoup de gens, ayant entendu dire qu'il y a en Angleterre une loi au moyen de laquelle on suspend, dans certains cas extraordinaires, l'*habeas corpus*, croient qu'il est tout simple de demander à la prochaine législature une pareille loi, et, disent-ils, ils s'en contenteraient. Il y a une petite difficulté, c'est que chez nous il serait fort difficile de suspendre l'*habeas corpus*, attendu qu'il est perpétuellement suspendu. Avant de prescrire les cas où cette garantie de la liberté individuelle pourrait être retirée aux citoyens, il faudrait commencer par leur donner une garantie quelconque, et il nous paraît peu probable que le ministère de l'état de siège fasse précéder sa demande de lois d'exception de la proposition d'une loi qui garantisse la liberté des citoyens.

Par la suspension de l'*habeas corpus*, on entend en Angleterre, un état extraordinaire dans lequel un citoyen peut être arrêté sans que le magistrat soit obligé de rendre compte de sa personne dans un délai déterminé et fort court. Cet état est chez nous habituel et non pas exceptionnel. On n'a donc pas de lois d'exception à demander aux chambres, on a mieux que cela, on a l'absence de toutes garanties de la liberté individuelle.

Au reste, si les hommes gouvernementaux ne sont pas contents de cela et veulent plus encore, nous comptons que de son côté l'opposition, qui a vu trois de ses membres menacés d'arrestation arbitraire, croira de son devoir de proposer une loi qui garantisse la liberté individuelle. Il n'y a pas de peuple en Europe qui soit plus libre que nous en droit et qui le soit moins en fait. On s'est contenté jusqu'ici de savoir qu'il y avait un article de la Charte qui disait : *Nul ne peut être arrêté que dans les cas déterminés par la loi* ; mais on n'a pas réfléchi que toutes nos lois qui menacent la liberté individuelle appartiennent au régime impérial, et qu'ainsi l'article de la Charte est une mauvaise plaisanterie. (*Idem*.)

On lit dans le *Temps* :

On avait beaucoup parlé dans les salons, à la bourse et dans les journaux, d'une conversation assez vive qui avait eu lieu jeudi entre le roi et M. Dupin. Nous avons parlé nous-mêmes d'une visite assez longue faite vendredi à M. Dupin par le maréchal Gérard. Il paraît positif qu'un courrier, porteur d'une lettre du roi, a été envoyé à Nogent où réside M. Dupin aîné. Dans l'audience qui a suivi cette dépêche, on assure que M. Dupin a été reçu on ne peut plus gracieusement par le roi. Mais rien n'a transpiré du résultat de cette longue conversation. A trois heures a eu lieu le conseil des ministres ; on disait ce soir qu'il avait été question de la convocation des chambres, mais que cependant rien n'avait été arrêté à cet égard.

On lit dans le *Courrier Français* :

Aux détails que nous avons donnés hier sur la manière brusquée dont M. Dupin a quitté St-Cloud jeudi soir, d'autres journaux ajoutent qu'après une discussion très-animée entre le roi et ce dernier, S. M. l'a reconduit jusqu'à la porte du salon, d'où là M. Dupin sortit sans prendre congé et demanda sa voiture pour retourner à Paris. En rentrant, le roi dit assez haut pour être entendu : « Je ne souffrirai jamais qu'on m'insulte chez moi. » Sans garantir l'exactitude de ces détails, nous y ajouterons celui-ci, qui nous vient de bonne source : Le roi fut blessé de ce qu'en lui répondant, M. Dupin avait pris la même intonation de voix et s'était servi des mêmes expressions que lui. C'est une forme oratoire assez en usage au palais ; mais elle ne paraît pas de mise au château.

Soit repentir, soit tout autre motif, M. Dupin est allé, dit-on, ce matin offrir l'appui de son talent au ministère pour le défendre à la session prochaine. C'est encore là une mauvaise porte pour entrer plus tard dans le cabinet où il n'a pu pénétrer cette fois.

On nous communique l'extrait suivant d'une lettre de Rome, en date du 19 juin :

« Ancône s'est déclarée ville libre, et les habitants ont élu un gouvernement composé de huit membres : 2 nobles, 2 négociants, 2 avocats et 2 artistes, et ils ont déclaré qu'ils ne voulaient plus entendre parler du pape. Dans les légations, les troupes du pape sont non-seulement insultées, mais battues partout où elles se présentent. L'irritation est grande, et les mesures du gouvernement n'ont d'autre résultat que d'augmenter le mal. » (*Courrier Français*.)

Le ministre de Sardaigne près notre cour quitte Paris lundi prochain ; celui de Bavière part le 4 ou le 5 juillet ; ces deux diplomates se rendent dans leur pays avec congé.

— On écrit de Bologne, 22 juin :

On parle beaucoup de l'arrivée prochaine de 20,000 Autrichiens qui doivent se porter vers Ancône. Cette ville, que le pape a déclarée ville rebelle, est étroitement bloquée par les pontificaux. Les communications sont totalement interrompues ; tous ceux qui en sortent sont arrêtés et conduits à Osimo.

RÉCEPTION DU DUC D'ORLÉANS A RIOM.

(Extrait du *Patriote du Puy-de-Dôme*.)

Arrivé à trois cents pas de la barrière, où l'attendaient MM. le sous-préfet, le maire, un des adjoints et quelques conseillers municipaux, le prince descendit de voiture et monta à cheval.

Ce fut alors qu'il écouta l'allocution de M. le sous-préfet. Nous n'avons pu nous procurer ce petit discours assez peu significatif du reste.

Le maire s'avança ensuite et prononça une allocution énergique. Le prince a répondu que toutes les promesses faites par son père, il les avait tenues, que nous ne devions plus attendre que du tems le développement de tout le bien-être que la révolution et la charte de 1830 nous assuraient ; qu'il était en effet d'avis que les désordres seuls et les émeutes pouvaient empêcher ces heureux germes de fructifier, et que par conséquent tous les bons citoyens devaient s'unir pour les réprimer.

Le cortège se mit en route et traversa la ville, en passant par la grande-rue, pour se rendre chez le restaurateur Hugon où, par ordre du prince, un déjeuner de 36 personnes avait été commandé dès la veille.

Pas un cri, pas même celui d'a bas les rats, si en faveur parmi nos populations, ne fut proféré. Il y avait peine à voir ce jeune homme, vierge encore dans nos calamités, supportant toute l'indifférence d'une cité dans laquelle sa présence, il y a dix-huit mois, avait excité un enthousiasme si vrai, et comme placé en holocauste, sur ce haut cheval, à toute la réprobation qu'inspire le système gouvernemental de ceux aux mains desquels son père confie nos destinées.

Pour un homme non prévenu, il doit y avoir toute une expérience dans la différence de ces deux accueils de novembre 1830 et de juin 1832.

Le prince, ayant aperçu sur la place les membres éparés de cette garde nationale qui, en novembre 1830, lui avait présenté les rangs serrés de plus de 800 hommes, dont 600 habillés et équipés, a voulu passer immédiatement la revue.

Pas un cri n'est venu interrompre la monotonie et le froid glacial de cette cérémonie.

Le duc d'Orléans, rentré dans les salons du restaurateur, a reçu d'abord la cour royale, ayant à sa tête le premier président Grenier.

Le tribunal civil ayant été introduit, son président, M. Foulhoux, a prononcé l'adresse suivante :

Prince,

Les membres du tribunal civil de Riom viennent vous porter, comme un tribut bénévole, leurs félicitations et le témoignage du respect et de l'attachement qu'ils ont voués à V. A., au roi et à sa dynastie.

Pour tout bon français ces sentiments seront toujours inséparables d'un entier dévouement à notre pacte constitutionnel.

Ce dévouement veut l'ordre public toujours.

Il est incompatible avec l'anarchie, sous quelques couleurs qu'elle apparaisse.

Mais il est incompatible aussi avec toute mesure exceptionnelle et exorbitante de la Charte.

Et la Charte repousse tout ce qui paralyse l'action des lois.

Elle repousse le système désastreux de la rétroactivité.

Elle ne peut jamais vouloir que les lois soient mises hors la loi.

La vérité que vous chérissez, prince, vous apprend au milieu des acclamations dont vous entourent les populations, et les besoins et les maux qui affligent ces populations. Elle vous apprend que la France est souffrante sous le fardeau des impôts ; que le vœu général en réclame l'allégement et appelle dans les dépenses de l'Etat toutes les économies qui sont compatibles avec l'honneur et la sûreté du pays.

Cette vérité, nos vœux qui l'accompagnent, nous les confions à la patriotique loyauté de Votre Altesse pour les redire à l'élu de la nation.

Et cette haute confiance, qui doit flatter le fils et l'héritier du royaume, est commandée par la franchise et la sincérité de son dévouement à nos libertés autant que par le souvenir de ces mémorables paroles qu'il prononçait naguère et qui ont eu du retentissement dans toute la France : *La révolution de juillet a été faite par le peuple et pour le peuple*.

Oui, prince, vos généreux conseils, venant à l'appui du vœu national, obtiendront que ces paroles : *La révolution a été faite pour le peuple*, soient désormais l'expression d'une réalité, qui entraîne toutes les convictions.

Le prince a répondu qu'en effet le respect à la loi devait être pour tous un devoir ; que son père, loin de jamais sortir des bornes qu'elle a posées par la Charte de 1830, comptait sur le zèle des magistrats pour la maintenir et la faire exécuter, et surtout pour réprimer les malveillances quelles que fussent les couleurs qu'elles adoptassent.

Aucune réponse directe, ni indirecte, n'a été faite aux spécialités de cette adresse consciencieuse.

Le tribunal de commerce, introduit à son tour, s'est ainsi exprimé par l'organe de son président, M. Lesseyre :

Monseigneur,

Le tribunal de commerce de l'arrondissement de Riom, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, vient présenter ses hommages et donner une preuve de son dévouement à Votre Altesse.

Prince, quand il fut décidé que vous visiteriez les départements du midi de la France, vous eûtes en vue, nous le présumons, de connaître les besoins de notre patrie : c'est donc un devoir pour nous, magistrats-citoyens, de vous parler de son malaise général, et de ses inquiétudes ; oui, c'est un devoir impérieux, puisque vous cherchez la vérité.

Prince, le trône élevé sur les barricades de juillet est l'ouvrage des Français ; à ce trône, au-dessus duquel fut placé le drapeau national, drapeau glorieux, nous avons appelé un citoyen et l'avons nommé roi.

Notre roi, nous en avons pour garant sa parole, en acceptant les rôles de l'Etat, nous promet pour récompense à notre dévouement des institutions libérales en harmonie avec les lumières et les besoins de la jeune France.

Quelques conséquences de notre immortelle révolution nous ont été données, il est vrai, mais les principales nous manquent.

Aussi le commerce, l'âme des gouvernements, est-il dans la plus grande souffrance ; aussi les ennemis jurés de la patrie exploitent-ils à leur profit le mécontentement et nous disent : « depuis juillet 1830, » quelle amélioration trouvez-vous à notre position ancienne ? les contributions directes ont-elles éprouvé une diminution ? Cet impôt vexatoire des droits réunis a-t-il été supprimé comme vous le demandiez » et l'espérance depuis long-tems ; avez-vous obtenu ce rang et ces honneurs qui sont dus à une grande nation ? A ce langage, les hommes prudents, mais forts de leur conquête, répondent par le silence, gémissent et espèrent ; les faibles et les fanatiques conspirent et troublent la société.

Les Français, prince, aiment et désirent la liberté qui veut l'ordre pour sentinelle et sont convaincus que, sans elle, il n'est point de bonheur.

Prince, en vous exposant nos inquiétudes et nos peines, nous vous avons fait connaître les besoins de la France.

Ayez la bonté d'en parler au roi votre père, et aidez-le ainsi à consolider le trône de juillet.

Le prince a répondu que les charges publiques étaient en effet pesantes, que, dans les circonstances actuelles, il était malheureusement bien difficile de songer à les alléger, que l'on ne devait toutefois pas douter de l'intérêt que son père et lui portaient à la prospérité du commerce, mais que le plus sûr moyen d'atteindre ce but, était dans la répression des désordres politiques et des émeutes.

La Charte de 1830, a dit Son Altesse, contient le principe de toutes les libertés et de toutes les prospérités, mais la paix seule et l'ordre public peuvent faire fructifier les espérances que donne cette branche de l'ordre social.

Sont ensuite venus MM. les juges de paix et MM. les officiers de la garde nationale.

Nous avons inséré dans notre dernier numéro l'adresse ferme et vigoureuse qui avait été adoptée par ces citoyens-soldats, mais nous n'avions pu faire connaître l'effet qu'elle a produit sur les personnes de la suite du prince.

L'une d'elles surtout, M. le général Marbot, trépignait d'une manière fort inconvenante.

La réponse du prince s'est ressentie de cette fâcheuse impression. Quelque peu de vivacité perçait peut-être au travers des paroles de Son Altesse lorsqu'elle a répondu :

« Je reçois l'expression des vœux de la garde nationale de Riom, et je crois à la sincérité du dévouement que vous me témoignez.

Quant à la partie politique de l'adresse que vous venez de prononcer, vous n'espérez pas, colonel, que j'y réponde ? quelle réponse, en effet, pourrais-je faire à des questions politiques qui ne sauraient m'être adressées ? »

Le prince ayant désiré passer en revue l'artillerie qui, sur un autre point de la ville, exécutait les salves que réclamait la circonstance, les deux pièces, accompagnées de 20 hommes qui les servaient, ont été amenées sur la place.

Après le déjeuner, auquel les autorités principales seules avaient été invitées, et pendant lequel a continué, dit-on, cet état de gêne et de malaise qui avait été remarqué sur la place publique, le prince est remonté en voiture pour continuer son voyage. Accompagné jusqu'à la barrière par un détachement d'honneur et les autorités qui l'avaient reçu à son entrée, après quelques paroles affectueuses, qui ont provoqué les seuls vœux que nous avons entendus de la journée, il a quitté une ville où en d'autres tems sa présence avait amené la joie et fait luire l'espérance.

Partout d'énergiques remontrances ont été faites à l'héritier présomptif. Dans le discours adressé au prince par la députation des gardes nationales de St-Chinian et St-Pons, on lit :

« Après cette manifestation de ses sentiments, la garde nationale de St-Chinian croirait manquer à un devoir sacré, si elle vous laissait ignorer, Monseigneur, que son zèle a été jusqu'à ce jour peu encouragé ; qu'au contraire le gouvernement a semblé prendre à tâche de l'atténuer et de l'éteindre. Disposée qu'elle est et qu'elle sera toujours à déjouer les complots de la famille parjure et de ses partisans, elle s'alarme et s'inquiète à la pensée que ceux-ci, protégés par la magistrature de Charles X, échappent à la vengeance des lois, qu'ils se jouent d'elles et s'enhardissent par l'impunité. Ces hommes n'auraient pas eu l'affreux honneur de faire naître la guerre civile, si le gouvernement de S. M., se rappelant leurs précédents de quarante années, se fût appuyé seulement sur les patriotes. »

HOPITAUX CIVILS DE LYON.

Avis aux Elèves Sages-Femmes.

M. le docteur Imbert, chirurgien en chef de l'hospice de la Charité, commencera le mardi 10 juillet courant, à onze heures, dans l'amphithéâtre dudit hospice, le cours d'accouchements destiné aux élèves Sages-Femmes, et le continuera les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, à la même heure.

M. Masson, artiste du Grand-Théâtre, vient de donner un développement considérable au *café Perrache*, dont il a fait depuis peu l'acquisition. Ce joli établissement est situé quai de la Charité, au coin de la rue Perrache, n° 11. M. Masson, malgré la clôture de son théâtre, auquel il n'a point renoncé, ne veut pas cesser de contribuer aux plaisirs du public.

Suite des dons contre le Choléra, versés en l'étude de M. Tavernier, notaire.

MM. le marquis Etienne Robin de Beauregard, 500 fr. Adrien Delahante, receveur-général, 1,000 fr. Beaup et M. Laplace, 400 fr. Desprez (Claude-Marie), conseiller à la cour royale, 100 fr. Durand (Henry), juge, 200 fr. Tavernier (Jean-Claude), notaire, 200 fr. Guyot et Muhm, 400 fr. Gavinet (Henri) père, 100 fr. Mathevon et Bouvard frères, 100 fr. Gonin (Barthélemy), négociant, 500 fr. J. N. G., ancien négociant, 200 fr. Gros (Jean) frères, négociants, 200 fr. Bernard (François), propriétaire, 100 fr. Grand frères, négociants, 150 fr. — Total, 4,150 fr.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 30 juin 1832.

Monsieur,

Le Précurseur de ce jour contient un désaveu de mon article sur l'excellence de la forme républicaine. — Vous m'avez fait l'honneur, dans une lettre particulière, de m'engager à rester attaché à la rédaction; vous avez la bonté de m'assurer que vous n'avez aucun projet de rupture avec un homme que vous honorez. — Je vous prie de croire, Monsieur, que je suis très-sensible à de telles paroles venant d'un tel écrivain; mais je crois, et j'ai toujours cru, qu'il ne peut exister de liaisons politiques qu'entre des hommes de même opinion; que hors de là il y a immoralité. Je m'étais persuadé qu'il résultait de plusieurs articles du Précurseur, et particulièrement de la protestation contre la conduite du gouvernement lors des événements de juin, que nous entrions dans une polémique purement démocratique. — Il paraît, d'après votre déclaration d'aujourd'hui, que cette déduction était fautive. C'est à moi à subir les conséquences de ma mauvaise logique. Puisque nous différons d'avis sur une question qui, suivant moi, acquiert tous les jours plus d'importance, je viens déclarer publiquement que je me retire du Précurseur, et que je reste tout-à-fait étranger à sa rédaction.

Comme vous ne partagez pas mon opinion sur certaine question, il est juste, il est moral que vous n'en subissiez la responsabilité ni devant la cour d'assises, ni devant le tribunal de l'opinion. J'ai déclaré ce matin à M. le juge d'instruction, dont je me plais à reconnaître la bienveillante politesse et les formes exquises, que j'étais auteur, et seul auteur de l'article du 27; qu'étant malade lors de son insertion, vous n'aviez pu en avoir communication; que vous le désapprouviez complètement. J'ai invoqué pour vous l'excuse de bonne foi qui a été alléguée avec succès par les écrivains politiques de la restauration. J'ai fait ma profession de foi franche et simple, et je la place ici, parce que je n'envisage aucunement la réputation d'énergumène. « Le roi, personnellement, peut être très-digne d'estime et d'amour; mais j'ai cru que la royauté n'était pas appropriée aux besoins de l'époque, et j'ai cru que j'avais le droit de le dire. »

Je me retire donc seulement parce que je veux conserver ma probité politique: c'est mon seul trésor; je le maintiendrai pur et intact.

Serez-vous assez bon pour communiquer à vos lecteurs la lettre suivante que j'adresse à M. le procureur-général.

A M. le procureur-général.

Monsieur,

M. le juge d'instruction vient de m'apprendre que la cour était saisie de l'affaire du Précurseur, incriminé pour trois articles relatifs aux événements des 5 et 6 juin. — Je suis auteur d'un de ces articles, ayant pour titre: *Platitudes monarchiques*. J'avais eu l'honneur d'écrire à M. le procureur du roi une lettre où j'en faisais la déclaration; mais comme alors j'étais attaché au Précurseur, des convenances de rédaction que vous apprécierez facilement, décidèrent M. Anselme Petetin à s'exposer seul à la prison. — Maintenant que ces convenances ne peuvent pas exister, je viens, Monsieur, réclamer ma part d'accusation et, au besoin, d'amende et de prison.

E. DUFATTELLE.

Je conserverai toujours, M. le rédacteur, un souvenir bien vif et de votre beau caractère et de votre raison si incisive et si spirituelle. Agréez, etc. Eugène DUFATTELLE.

NOTE DU RÉDACTEUR. Nous ne voulons point attenter à la probité politique de M. Dufaitelle, et quoique nous regrettons vivement de perdre la coopération d'un si remarquable talent, nous ne pouvons point faire violence à des scrupules dont il est seul juge.

Il est sans doute inutile de dire aux lecteurs du Précurseur que M. Dufaitelle a fort mal jugé nos doctrines politiques: ils savent bien que ces doctrines sont purement démocratiques, et que nous n'avons jamais reculé devant les risques que pourrait nous faire courir leur éclatante manifestation. Ils n'ont jamais vu dans nos colonnes qu'un programme: les institutions républicaines QUAND MÊME, c'est-à-dire avant tout, et malgré tout: ils n'en verront jamais d'autre. Quant aux formes matérielles du pouvoir, quant aux hommes et aux dynasties qui s'en peuvent trouver les représentants, cela nous est profondément indifférent. Nous voulons l'ordre et la liberté; nous voulons la gloire du pays au-dehors, et l'amélioration du sort des classes laborieuses à l'intérieur; nous voulons un régime de civilisation humaine et progressive: nous nous soucions peu du reste, et nous ne concevons pas que des gens de bon sens puissent s'en préoccuper.

PARIS, 1^{er} juillet 1832.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Nous l'avons en dormant, madame, échappé belle! — La police savait hier que le soir il devait y avoir des illuminations pour célébrer la levée de l'état de siège; que des bandes avec drapeau et bonnet rouges parcourraient les rues en brisant les vitres des maisons qui ne seraient pas éclairées; enfin tout se préparait pour une effroyable soirée; aussi les postes ont-ils été renforcés; un certain nombre de gardes nationaux forcés de coucher hors de chez eux; des espèces de bivouacs établis sur quelques points; mais l'ennemi ne s'est pas présenté; on n'a pas vu un lampion, et toutes les précautions sont devenues inutiles. Il est à regretter que l'administration n'ait pas eu la même prévoyance le 5 juin; car si les postes des mairies et les corps-de-garde avaient été convenablement renforcés, on peut croire raisonnablement que la révolte eût été arrêtée dès le principe.

Hier M. de Châteaubriand a été mis en liberté par suite d'un arrêt de non-lieu. M. Hyde de Neuville, qui avait obtenu la permission de rentrer chez lui, et M. de Fitz-James, qui avait été transféré dans une maison de santé, sont également libres de leurs actions. Vous verrez aussi par les journaux de ce matin l'honorable démarche de M. Garnier-Pagès, Laboussière et Cabet, qui se sont pré-

sentés à leurs juges naturels aussitôt la levée de l'état de siège, et que l'on n'a pas jugé à propos de retenir. On s'attendait, et l'on s'attend encore à ce que M. Carrel en fasse autant.

— La conversation du roi et de M. Dupin, après le dîner de jeudi, fournit toujours matière à bien des bruits. Voici un récit que je crois assez près de la vérité. Dans les premiers jours de la semaine, il y avait eu de nombreux pourparlers pour la composition du ministère, dans lesquels M. Dupin avait toujours insisté non pour être président, comme on l'a dit, mais pour qu'il y eût un président, le roi convenait de cette nécessité, mais il faisait entendre à M. Dupin qu'il lui réservait le poste, lorsqu'après quelque temps d'exercice comme garde-des-sceaux, il aurait pris sur ses collègues l'influence que son talent ne pouvait manquer de lui donner. On en était venu à compléter un arrangement dans lequel on faisait entrer, dit-on, onze titulaires de ministère. M. Bertin de Vaux devait être ministre des postes; et le roi, en quittant M. Dupin, lui avait dit en lui serrant la main: Vous êtes mon garde-des-sceaux, c'est entendu. Mais M. Dupin n'avait pas, dit-il, formellement accepté.

Le lendemain, dans une entrevue entre lui et M. de Rigny, qui tient aussi à ce qu'il y ait un président du conseil, parce qu'il espère le devenir un jour, M. Dupin exprima des doutes sur la possibilité de marcher devant les chambres avec un ministère où se trouverait M. Bertin de Vaux, d'après l'attitude accusatrice que le Journal des Débats venait de prendre vis-à-vis des signataires du compte-rendu, il pria M. de Rigny d'être l'interprète de ses scrupules auprès du roi. S. M. répondit à M. de Rigny qu'il arrangerait cela avec M. Dupin, le soir; il y avait, en effet, ce jour-là (le jeudi) à St-Cloud un grand dîner auquel M. Dupin devait assister. Le dîner fut très-froid; immédiatement après, M. Dupin se retira avec le roi dans un petit cabinet; ici les versions diffèrent. Il paraît cependant qu'après un entretien assez prolongé, le roi reprocha à M. Dupin de lui manquer de parole, et que celui-ci répliqua par un reproche à-peu-près pareil.

Ce que cinquante personnes ont vu c'est que M. Dupin est sorti du cabinet accompagné du roi qui l'a conduit jusque près de la porte avec assez de vivacité. Des journaux ont assuré que le roi, en revenant vers la société aurait dit: « Je ne souffrirai jamais qu'on m'insulte chez moi. » Ces paroles sont révoquées en doute, avec d'autant plus de raison que M. Dupin qui avait assuré, disait-on, qu'il ne réparerait plus au château sans y être appelé, a eu, comme je vous l'ai dit hier, une assez longue audience du roi; et l'on ne peut croire que S. M. l'eût rappelé auprès d'elle, si elle s'était jugée insultée par ce qui a pu être dit dans l'intérieur particulier.

Du reste, les journaux n'affirment plus comme hier que le ministère entend aborder les chambres sans modifications; d'un autre côté, aucune ouverture n'a été faite à M. Odilon-Barrot; il faut donc croire qu'on se rattache à une combinaison dont M. Dupin serait le pivot.

DÉPARTEMENTS.

Nantes, 29 juin.

Le conseil de révision, présidé par M. Dermoncourt, maréchal-de-camp, a infirmé le jugement du premier conseil de guerre condamnant M. de Kersabiec à la déportation, et a renvoyé le sieur Kersabiec au 2^me conseil de guerre. Il a confirmé le jugement de ses co-accusés.

— Les matelots sardes qui se trouvaient à bord du *Carlo-Alberto*, et que notre gouvernement a retenu malgré les réclamations de la cour de Turin, ont fait enfin des révélations importantes. Ils ont désigné à bord du *Carlo-Alberto* un lieu secret où étaient déposés grand nombre de papiers. On a en effet trouvé une correspondance assez volumineuse qui jette un grand jour sur les menées carlistes.

Strasbourg, 28 juin.

L'ex-général polonais Chrzanowski, vient d'arriver dans nos murs. C'est ce général qui fut un des principaux traitres de la Pologne, qui fut l'âme de cette infâme machination qui perdit Varsovie, en disséminant sur plusieurs points toute l'armée. Après la reddition de Varsovie il a prêté serment à l'empereur Nicolas. Il a quitté la Pologne comme colonel russe. Vient-il en France comme espion remplir le rôle du prince de Galitzyn en 1811? — C'est l'opinion de ses compatriotes.

Chollet, 24 juin.

On n'entend plus parler de chouans, nous sommes parfaitement tranquilles. Nous ne pensons pas qu'ils se relèvent de sitôt.

Toulon, 26 juin.

Plusieurs armemens ont lieu, d'autres se préparent. Il y a sur notre port une grande activité bien qu'on veuille faire tout en cachette. On appelle des ouvriers, on retient ceux auxquels on avait donné congé. On retient aussi les marins. Dans l'arsenal de terre on répare les affûts, les caissons. Un grand mouvement de troupes se fait dans notre département. Qu'est-ce que tout cela veut dire?

NOUVELLES.

Par suite d'une ordonnance de la chambre du conseil, qui a déclaré n'y avoir pas lieu à suivre contre eux, MM. de Châteaubriand, Hyde de Neuville et de Fitz-James ont été mis aujourd'hui en liberté.

— Un article inséré dans l'un des derniers numéros de la *Gazette universelle d'Augsbourg*, et reproduit hier par plusieurs journaux de la capitale, parle des vœux que le gouvernement français aurait exprimés, de démarches qu'il aurait faites, de notes même qu'il aurait remises, relativement à la situation de l'Allemagne. Nous sommes autorisés à démentir, de la manière la plus formelle, le contenu de cet article.

(Moniteur.)

— On assure qu'une scène extrêmement vive a eu lieu la nuit dernière au conseil. Les accusations les plus graves ont été faites au maréchal Soult, et le roi dans ce moment en est juge. Ces accusations porteraient sur les relations du maréchal avec le prince, sur sa conduite dans son

département de la guerre, et sur quelques autres méfaits que nous ne voudrions pas publier.

M. Soult paraissait ce matin fortement compromis. Il compte beaucoup sur la présence du prince royal, qui arrive demain. Il est possible que l'arrêt d'aujourd'hui mette tous ces Messieurs d'accord. (Tribune.)

— Le deuxième conseil de guerre s'était ajourné hier à aujourd'hui; mais il n'a pas siégé.

— On nous écrit de Chambéry, à la date du 25:

« Notre cordon sanitaire est déjà de plus de 15,000 hommes, qui se recrutent à chaque instant de nouvelles troupes piémontaises. Mais ce qui inquiète beaucoup les habitants de ces contrées, c'est qu'on sait positivement qu'une division de 12,000 Autrichiens est attendue d'un jour à l'autre pour renforcer ce cordon. »

— On lit dans le *Courrier de la Moselle*:

Manheim, 23 juin 1832.

« Le prince de Wrède à qui l'on a confié le commandement des troupes réunies dans ces contrées, a traversé Manheim ce matin pour se rendre à son poste. »

— Nous recevons de Bergzabern une adresse des habitants du cercle du Rhin à la garde nationale alsacienne. On annonce qu'une adresse semblable des patriotes de Landau est en ce moment en circulation et se couvre de nombreuses signatures.

Les soussignés, au nom des habitants du cercle du Rhin, à la garde nationale alsacienne.

« Frères!

« Nous sommes citoyens libres en vertu de la loi; mais nous n'avons pas le pouvoir, comme garde nationale armée, de résister avec le drapeau de la légalité aux auteurs de troubles et aux ennemis de l'ordre public, ni de maintenir par ce moyen nos libertés publiques contre les attaques du pouvoir. Nous avons donc résolu, après en avoir reconnu la nécessité, de confier le docteur Grosse, l'un des plus zélés défenseurs des droits sacrés de l'humanité, que le pouvoir despotique a déjà si illégalement maltraité, à la protection de la garde nationale de France, et notamment de celle de l'Alsace. »

« Français! accueillez et protégez les défenseurs et les martyrs de la liberté de l'Allemagne, jusqu'à ce que la justice les ait soustraits à l'arbitraire des potentats, qui voudraient étouffer tous les sentiments de civisme dans le peuple; recevez-les avec affection et cordialité; la liberté de l'Allemagne repose sur eux. Vous nous avez envoyé à Hambach l'expression sympathique de votre amour pour la liberté; recevez vos frères d'Allemagne. Salut et fraternité »

« Cercle du Rhin, juin, 1832.

Julich, de Bergzabern, J.K. Schmitthener, L. Pistor, Bernstein, Herth, J. Moritz, Compter, J.-J. Koch, Wintz, Eckhardt, Oschmann, Rothass, Kopf, Dubbernell, Bopp, L. Pistor, J. Sprenger, G. Haag, H. Herthe, J. Agen, J. Schaler, P. Bader, J.-H. Licht, V. Borscht, H. Raubold, M. Gan, J. Uhl, G. Kirsch, Jaeger, Rauser, de Landau, au nom de beaucoup de citoyens de Landau, etc., etc., etc.

— Des lettres du département du Jura donnent de détails sur la réception de l'honorable M. Bavoux et de sa famille. On mande ce qui suit de Moirant:

« Arrivé à Moirant, M. Bavoux y fut reçu par la garde nationale sous les armes; M. Chevassus, commandant, le félicita sur sa conduite parlementaire. Le maire vint à l'hôtel où descendit quelques moments l'honorable député. »

« Dès-lors, sur toute la route, son passage fut signalé par des feux de joie. A l'entrée de Saint-Claude, où sa voiture avait été escortée depuis Moirant par la garde nationale, partie à cheval, partie sur des voitures, toute la garde nationale, le corps municipal vinrent à sa rencontre, et lui adressèrent des allocutions auxquelles il répondit avec la plus vive émotion. Des boîtes tirées en réjouissance se mêlaient en échos dans ces montagnes aux cris de vive notre député! etc. Toute la population se pressait sur son passage ou aux fenêtres, c'était en un mot une véritable fête. Le soir une sérénade a été exécutée sous son balcon. »

« Un bal a de suite été organisé par souscription et sera donné lundi à la mairie en l'honneur de M. Bavoux. »

— L'arrêt de la cour de cassation a été rendu à la majorité de neuf voix contre trois.

Les membres qui ont voté pour le maintien des commissions militaires sont: MM. Gilbert de Voisins, Avoine de Chantereine, Olivier.

Les membres qui se sont élevés contre cette violation de la Charte sont MM. Bastard de l'Estang, président; Brière, Dupaty, Meyronnet de Saint-Marc, Rives, Chillaud de la Rigaudie, Chopin d'Arnouville, Rocher, Isambert. (National.)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 29 juin.

Consolidés, 84 7/8 85.

— Les nouvelles de la santé de Walter Scott sont les mêmes qu'hier. Il a passé une nuit tranquille.

— Les journaux d'aujourd'hui ne contiennent aucune nouvelle de quelque importance.

BELGIQUE. — CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 29 juin.

La discussion est ouverte sur un crédit de 51 millions de florins pour la guerre.

MM. Oly et Gendebien parlent contre et pour les mêmes motifs que contre la loi de levée des 30,000 hommes. Ils accusent de nouveau le ministre de tromper la nation.

Le ministre répond à leurs accusations.

La loi est adoptée à une majorité de 73 voix.

SAXE. — Dresde, 19 juin. — Tous les Polonais ont, comme on sait, été renvoyés d'ici d'après les réquisitoires des ministres réunis de Russie, de Prusse et d'Autriche.

Il arrive encore tous les jours des Polonais dans le plus grand dénuement. L'ordre est aussi donné de les chasser de tous les bords de Bohême.

PRUSSE. — Berlin, 22 juin. — On assure que si malgré tous les efforts de la conférence, la guerre éclatait en Hollande et en Belgique, aucune des nations signataires ne s'en mêlerait. Cependant on considère déjà comme une intervention que plusieurs officiers français servent dans l'armée belge.

VARIÉTÉS.

M. CH. FOURIER ET SA THÉORIE SOCIALE.

L'histoire de tous les temps, présents ou passés, nous montre dans l'humanité un sentiment énergique et puissant, qui constamment l'exalte et l'entraîne; ce sentiment c'est l'amour de la liberté, de la liberté sans laquelle il n'est pour l'homme ni dignité, ni bonheur.

Ce besoin permanent de liberté est une révélation de la destinée de l'homme. Il donne le moyen de poser d'une manière scientifique et positive le problème que la raison doit résoudre pour découvrir la forme de société qui peut seule donner le bonheur à tous ses membres.

Aux yeux de certains hommes, la liberté n'a qu'une puissance dissolvante; elle n'est pour eux qu'une virago révo-

lutionnaire. Ils tiennent à honneur de déclamer contre elle, et voudraient que la volonté humaine abdiquât en faveur de je ne sais quel droit divin, de je ne sais quelle légitimité ancienne ou récente; comme si quelque chose au monde était plus légitime et plus divin que cet amour sacré de liberté déposé au cœur de l'homme par la main qui l'a créé. Sordide intérêt, mauvaise foi ou erreur, cette absurde opinion compte aujourd'hui même bon nombre de partisans. On conçoit, au reste, qu'elle ait pu germer dans des âmes étroites et peureuses à la vue des rudes secousses qu'il a fallu donner à la société pour renverser l'antique despotisme.

La liberté, sur ce monde, n'a pas encore dépassé son âge d'enfance, et, comme l'enfant, elle a exercé ses forces naissantes à détruire. Il fallait bien aussi que, de sa main vigoureuse comme celle d'Hercule au berceau, elle renversât les obstacles dont elle était entourée. — Aujourd'hui elle a brisé assez de sceptres, de trônes et de pouvoirs; il est tems qu'elle laisse là ces hochets: elle n'est plus d'âge à prendre un à un ces vieux débris pour en faire encore des pièces et des morceaux: il faut maintenant qu'elle construise un large édifice et qu'elle les balaye ensuite.

La société de l'avenir doit être constituée sur la liberté. Mais pour que ce principe se résolve en une organisation sociale, il est nécessaire de bien définir la liberté. C'est chose qui ne me paraît pas avoir été faite avant l'homme dont le nom est en tête de cet article.

Jusqu'à nous, en effet, la liberté a bien plutôt inspiré des poètes qu'éclairé des penseurs. Elle a remué et agité les masses comme la tempête les flots de la mer; elle a commandé d'une voix sainte et puissante les grands mouvements des peuples et leurs révolutions. Mais jamais les philosophes ne l'ont largement définie et rigoureusement analysée; jamais aussi on n'a su tirer de cette idée si féconde en elle-même que des institutions politiques bâtarde, des formes de société qui toutes ont eu pour caractère la dépendance et l'oppression de la grande majorité de leurs membres.

Saisie par une seule de ses faces, elle n'a pu développer qu'une partie de ses forces. En son nom, les peuples n'ont su rien invoquer autre chose que des garanties contre le pouvoir; ils n'ont su faire qu'une protestation contre le passé et son héritage. Acceptée ainsi exclusivement comme une négation, la liberté n'était propre qu'à démolir et dissoudre; conçue plus largement, elle devient aussi puissante pour construire qu'elle a eu d'énergie pour abattre.

Ainsi la faute n'est pas, comme le pensent certains cerveaux étroits, de lui avoir demandé trop, elle est, au contraire, de ne lui avoir pas demandé assez: elle ne supporte en effet ni transaction, ni juste-milieu. Il ne faut pas qu'elle reste sur la défensive et se manifeste seulement par la résistance; il faut qu'elle nous donne une organisation sociale où la dépendance et la domination ne soient plus possibles. Alors, mais seulement alors, elle cessera d'être turbulente: l'ordre en effet n'est compatible qu'avec une liberté illimitée; car tant qu'elle trouvera un obstacle, force sera bien qu'elle se rue sur lui et le renverse. Elle est ainsi de sa nature, et c'est chose pitoyable que trois mille ans d'histoire et d'observations n'aient pas encore démontré cette vérité à tous les esprits; c'est chose pitoyable qu'au dix-neuvième siècle, quand l'Europe retentit encore du grondement des voix de la Convention et du canon de quatre-vingt-treize, des hommes, qui ne manquaient pourtant ni de cœur ni d'intelligence, soient venus proposer une organisation de l'avenir fondée sur une triple féodalité politique, industrielle et sacerdotale.

Ces hommes ont voulu et prêché l'association, et en cela ils ont bien mérité de l'humanité. Mais quand plus tard, faute du génie qui sait créer, ils sont allés demander au passé tous les moyens de cohésion sociale pour les concentrer dans la main d'un prêtre, chef suprême; oh! alors ils ont démerité; et leur chute est venue le leur apprendre, rapide et lourde.

Long-tems avant l'apparition de l'école st-simonienne, un homme s'était présenté, qui apportait sur la société actuelle une critique bien autrement vaste, bien autrement vigoureuse et précise que celle qui est sortie de cette école. — C'est de Lyon, en 1808, qu'il a fait son premier appel à l'examen dans une brochure où il donne les bases de sa théorie sur les périodes sociales accomplies par l'humanité, ainsi que le plan de l'organisation nouvelle dans laquelle elle doit maintenant entrer, en dépouillant son passé de douleurs et de misères.

Cette organisation est un procédé d'association, le plus large que l'on puisse concevoir, car il porte sur les goûts et les caractères comme sur les travaux et les capitaux, sur le passionnel comme sur le matériel. Il donne le moyen d'utiliser et satisfaire toutes les impulsions naturelles, sans qu'il soit besoin d'en contrarier ni même d'en modérer aucune.

Aux yeux de M. Fourier, la liberté, la vraie liberté sociale à laquelle l'homme est appelé, ne consiste pas seulement à ce qu'il soit indépendant de la volonté d'autrui, mais encore à ce qu'il soit placé dans un milieu social qui lui fournisse tous les moyens de se développer suivant sa volonté propre. « Elle suppose, dit-il, (Traité de l'Association, tome 1^{er}, page 120) l'unité d'adhésion, le consentement individuel de chacun, homme, femme, enfant, leur ligue passionnelle pour le maintien de l'ordre établi. »

Cette condition imposée par lui au mécanisme social qu'il cherchait, l'a conduit non pas à des institutions politiques qui présenteraient des garanties plus ou moins sûres contre l'oppression, l'exploitation de l'homme par l'homme, le pouvoir, mais bien à la découverte d'un ordre social d'où l'oppression, l'exploitation et le pouvoir ont disparu et ne sont plus possibles; où tout homme se meut dans son individualité, où le développement spontané de

son caractère et de sa nature propre concourt de soi-même à l'harmonie générale.

L'homme est doué de forces physiques, intellectuelles et passionnelles. Un peu de réflexion suffit pour faire voir que les dernières sont les forces motrices et directrices des deux autres. C'est-là une vérité généralement sentie et manifestée par l'aphorisme que le principe de toute action humaine, vice ou vertu, crime ou dévouement, a pour premier, pour unique mobile la recherche du bonheur, la satisfaction d'un désir. Egoïste ou généreuse, la passion existe avant la volonté et la détermine.

Si vous observez maintenant que les penchans, les goûts, les instincts, les besoins, toutes les impulsions résumées par M. Fourier dans le mot d'*attraction passionnelle* sont les résultats immuables de l'organisation humaine; vous conclurez avec lui qu'il y a nécessairement lutte et dissidence dans la société, tant que son mécanisme n'est pas en coincidence parfaite avec cette organisation; tant que ses formes ne sont pas tellement élastiques et larges qu'elles se prêtent sans choc possible à l'effort de toute impulsion naturelle; tant qu'elles n'offrent pas un essor utile à toute passion, et que, par la nature même du milieu social, l'intérêt individuel ne se trouve pas en consonnance exacte avec l'intérêt général.

Dans les sociétés actuelles ou passées, cette harmonie a-t-elle jamais existé? Non; et bien plus, on n'a jamais été sur une voie qui pût y conduire. De tout tems, en effet, les philosophes, exclusivement frappés à l'aspect des sordres causés par les mouvements des intérêts, des passions, des forces premières de la nature humaine dans les sociétés où elles jouaient, n'ont su chercher de remède au mal que dans la législation qui les épouvante en dressant des échafauds, dans le moralisme qui fait appel aux dées de devoir et aux passions sociales pour qu'elles modèrent l'impétuosité des passions individuelles, et enfin dans l'exaltation religieuse du prêtre qui vient, armé de la puissance effrayante de la foi, imposer aussi de douloureux sacrifices et toujours comprimer la nature. Ainsi, ils n'ont su organiser qu'une triple contrainte.

Ce funeste aveuglement a fait prévaloir une idée vraiment monstrueuse: c'est que l'organisme passionnel de l'homme est mauvais en soi. Les merveilles de son organisme matériel, où il est démontré que pas un nerf, pas un muscle, pas une fibre ne concourent à l'harmonie du tout, auraient dû, ce semble, faire suspecter ce jugement; elles auraient dû amener les philosophes à penser qu'il se pourrait bien faire que l'homme, lui, fût bon, et bon dans tout son être, et que les formes de la société, elles, fussent fausses et mauvaises.

Ils auraient songé alors à plier la forme sociale à l'homme, et non l'homme à la forme sociale; ils auraient compris que la contrainte législative, morale et religieuse n'est qu'un palliatif nécessaire dans des conditions mauvaises, et qu'il fallait se hâter d'en trouver de meilleures par une recherche toute scientifique, en appliquant le procédé de l'école expérimentale, l'analyse et la synthèse à l'étude des passions, de leurs exigences et de leur but. Ils auraient senti qu'en cherchant seulement à modifier et perfectionner les systèmes de répression, ils se mouvaient nécessairement dans une sphère sans issue de misère, d'oppression et de contrainte.

M. Fourier a opéré tout autrement. Il a considéré les passions comme des forces auxquelles il fallait donner satisfaction et emploi social, et il a été conduit par ce principe à une découverte qui utilise et légitime tous les sentimens humains. C'est-là, il faut le proclamer, la seule manière scientifique et rationnelle de poser la question radicale de la société. Cette manière est aussi neuve que féconde, et il a fallu une rare audace de génie pour l'asseoir ainsi sur le débris de toutes les idoles du passé. Aussi M. Fourier, comme on le pense bien, a-t-il attiré sur lui le poids de l'obscurantisme moraliste, politique et religieux. Il a excité les vaniteuses colères des grands hommes du jour dont il a fait toucher au doigt la mesquinerie et l'impuissante ignorance. Il a été accueilli par leurs sourires de morgue et de suffisance. Sa voix, à lui homme de génie mais pauvre, sans influence et sans patrons, sa voix qui demandait l'examen a été long-tems étouffée sous un dédaigneux silence.

C'est à notre génération jeune et vigoureuse qu'il était réservé de comprendre cette voix méconnue par les muets de l'empire et les verbeux subtiliseurs de la restauration. Le silence est aujourd'hui rompu. Des hommes d'intelligence et de bonne volonté sont là qui ont commencé un appel au jugement et au bon sens du public. Leurs premiers efforts ont été couronnés de succès qui leur en promettent bientôt de plus éclatans. Nous savons même qu'il est déjà question d'une réalisation-pratique qui serait faite à quelques lieues de Paris pour donner à la théorie de M. Fourier une confirmation irréfragable par le baptême de l'expérience, et commencer la transformation sociale qui sera l'effet de l'imitation spontanée du canton-modèle.

Nous dirons dans d'autres articles comment M. Fourier et son école entendent la manœuvre de cette transformation. Nous ferons voir que sa théorie vient se résoudre dans une organisation industrielle qui s'applique à l'exploitation d'une lieue quarrée de terrain, et substitue ainsi un élément social nouveau, à l'élément ancien qui est la commune, le village actuel.

Nous appelons l'attention des hommes avancés sur l'ouvrage de M. Fourier, et provoquons leur examen. Nous voulons, nous, l'émancipation de la pensée et de toutes les idées neuves, car nous savons que le despotisme qui comprime est seul dangereux, et nos vœux ne manqueront jamais à des hommes qui se proposent le noble but d'asseoir l'association sur la liberté.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(221) Jeudi cinq juillet mil huit cent trente-deux, neuf heures du matin, sur la place dite du Plâtre, en la commune de la Guillotière, au bas du pont de ce nom, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en table, poêle, garde-robe, vaisselle, commode, etc. etc.

ANNONCES DIVERSES.

(169 3) VENTE A L'ENCHÈRE, ET POUR CAUSE DE DÉPART, D'un fonds de pâtisseries-traiteur.

Le jeudi 12 juillet prochain, à quatre heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e Coron, notaire, rue du Plâtre, n^o 1, à la vente d'un fonds de pâtisseries-traiteur, rue Thomassin, n^o 3, du mobilier et ustensiles en dépendant. L'acquéreur sera subrogé au bail, et s'il le désire à celui d'un magasin pour la vente, passage de l'Argue, en face du théâtre.

On donnera à l'acquéreur toutes les facilités qu'il pourra désirer pour le paiement.

On pourra traiter de gré à gré, avant l'enchère, avec M. Weiss, propriétaire, ou avec M^e Coron, chez lequel est déposé l'inventaire.

(219) A vendre, pour cause de décès. — Deux paires d'épaulettes de chef de bataillon, dont une neuve, habit et pantalon d'uniforme en drap superbe, pantalon de coutil blanc, de plus le harnachement complet d'un cheval de selle. S'adresser chez M. de Beausobre, quai Bon-Rencontre, n^o 62 (bis).

(184 3) A vendre pour cause de cessation de commerce. — Fonds d'auberge bien achalandé, à la Guillotière, Grand-Rue, n^o 6, pour entrer en jouissance à la Noël prochaine, avec facilité de faire un nouveau bail.

(185 3) A vendre pour cause de départ. — Fonds de café très-achalandé au centre de la ville. S'adresser au bureau d'agence, rue de la Cage, n^o 15, au 1^{er}.

(189 3) A louer de suite. — Hôtel St-Pierre, place St-Pierre. S'adresser à MM. Pléney frères et C^e, même maison.

(183 3) Changement de domicile.

A partir du 30 juin, le domicile de MM. Thimonnier fils aîné (ci-devant rue St-Gôme, n^o 10), et Thimonnier jeune (ci-devant rue St-Jean, n^o 17), huissiers-audenciers au tribunal de commerce de Lyon, sera rue de la Palme, n^o 2, au 2^{me} étage, à l'angle de la rue de l'Enfant-qui-pisse, où tous les actes de leur ministère devront être remis; cependant on pourra déposer toutes pièces à signifier chez M. Thimonnier père, huissier, rue St-Jean, n^o 47.

(218) Le grand hôtel de l'Europe, cour des Fontaines, près du Palais-Royal, à Paris, vient d'être acquis par Courtois-Gault, ci-devant propriétaire de l'hôtel du duc de Bourgogne à Joigny, sur la route de Paris à Lyon. Cet hôtel, élégamment meublé, se recommande par sa propreté, sa confortabilité, sa tranquillité, sa situation dans le centre de Paris, à proximité des Tuileries, des théâtres, de la Bourse; la modération des prix, l'accueil, les soins, les prévenances dont tous les voyageurs y sont entourés.

On y trouve restaurant, remises et écuries. (GG. 596)

(48 9) ASSURANCE DÉFINITIVE

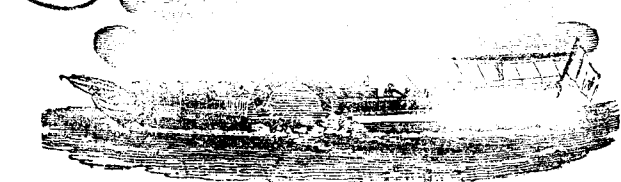
CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

La maison Tolet et Barner et C^e, de Grenoble, avantageusement connue dans le département de l'Isère, où elle s'occupe entr'autres choses, depuis treize ans consécutifs et à la satisfaction générale, d'opérations d'assurance contre les chances du recrutement de l'armée, s'empresse de prévenir les pères de famille du département du Rhône, qui ont des fils susceptibles de faire partie du contingent de leur canton, pour la levée de 80,000 hommes ordonnée sur la classe de 1851, dont le tirage au sort doit bientôt avoir lieu, que pour répondre aux désirs exprimés par plusieurs d'entre eux, elle étendra, cette année, ses opérations dans ce département, et y recevra les souscriptions à son assurance définitive, dont le but est de faire effectuer à ses frais, risques et périls, au moyen d'une prime fixée avant le tirage, le remplacement à l'armée de ceux des souscripteurs atteints par le sort et de garantir la désertion du remplaçant admis, pendant l'année de responsabilité et jusqu'à parfaite libération, de manière à affranchir les parents de toutes les charges et embarras qu'occasionne toujours le remplacement.

Ce mode d'assurance offre seul aux pères de famille le résultat qu'ils désirent, c'est-à-dire le remplacement effectif de leurs fils s'ils sont appelés pour l'armée, avantage qu'ils ne trouvent pas en souscrivant à une tontine, masse ou assurance mutuelle qui, dans ce même cas, ne peut leur offrir que la restitution de leur mise avec un faible dividende proportionné à son importance et à la mauvaise chance que fait courir la force du contingent de 80,000 hommes.

On peut s'adresser, pour prendre connaissance des conditions et souscrire,

A Lyon, chez M^e Farine, notaire, place des Carmes; Chez M^e Bruyn, notaire, place de l'Herberie.



(112 5) FOIRE DE BEAUCAIRE.

A dater du 24 juin, les paquebots à vapeur du Rhône partiront les Mardis, jeudis et dimanches, à 4 heures du matin, pour se rendre à Beaucaire dans la même journée. Le prix des places est fixé à 25 f. La Compagnie se charge du transport des marchandises à prix modéré. S'adresser quai de Retz, n^o 42.

Spectacle du 4 Juillet.

Les Premières Amours, vaud. — La Lune de Miel, vaud. — Le Mort sous le Scellé, vaud.

COURSE DE LYON. — 3 juillet 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouissance du 22 mars.	96f
fin courant.	96f
Trois p. 0/0 au comptant, jouiss. du 22 juin.	66f 66f 10
fin courant.	66f 50 55 40 45 50

Anselme PETETIN.